

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 17 décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 20 novembre 2014

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2014.

POINT - 2 - Présentation d'une Association Chapitre 12 en vue de la construction d'une maison de repos par les CPAS de Léglise et Neufchâteau

Le Conseil communal prend acte de la présentation relative à l'association des communes de Neufchâteau et Léglise en vue de la construction d'une maison de repos.

POINT - 3 - Approbation de la modification budgétaire n°1 du CPAS

Le Conseil communal,

Considérant la proposition de modification budgétaire n° 1/2014 du CPAS, approuvée par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 10 novembre 2014 :

Service ordinaire (avec majoration de l'intervention communale de 30.000 €)			
	Recettes	Dépense	Solde
Budget Initial	935.086,95	935.086,95	0
Augmentation	132.953,65	71.408,88	61.544,77
Diminution	111.947,31	50.402,54	-61.544,77
Nouveau résultat	956.093,29	956.093,29	
Service extraordinaire			
	Recettes	Dépense	Solde
Budget Initial	245.550,00	245.550,00	
Augmentation	4.800,00	4.800,00	
Diminution			
Nouveau résultat	250.350,00	250.350,00	

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 § 1^{er} du DCLD ;

Décide, par 8 voix pour et 7 voix contre (groupe OSONS) :

D'approuver la modification budgétaire n° 1/2014 du CPAS (à l'ordinaire et à l'extraordinaire).

POINT - 4 - Plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la Régie communale autonome de Léglise, arrêtés en séance du Conseil communal du 23 novembre 2013 ;

Vu les articles 75 et 76 desdits statuts ;

Vu le plan d'entreprise 2015-2019 de la régie, adopté par le Conseil d'administration en date du 10 décembre 2014 ;

Décide, par 9 voix pour et 6 voix contre (J. Hansenne, S. Winand, N. Demande, E. Gontier, M. Nicolas, et C. Magnée), d'approuver le nouveau plan stratégique et financier 2015-2019.

POINT - 5 - Rapport d'activités de l'Office du Tourisme et du marché du terroir

Le Conseil communal,

Vu les rapports d'activité de l'Office du Tourisme et des Marchés du terroir – produits du Parc naturel 2014 ;

Vu les articles L1122-30 et L-3331-1 à 8 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Considérant l'implication des 11 associations « communales » citées dans le rapport d'activités 2014 relatif au marché du terroir,

Considérant que cette implication a participé au succès des marchés et à son développement et mérite un juste retour de la part de la Commune ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local, qui sont menées par des associations « communales » dans des domaines variés tels que le sport, la culture, le tourisme, la santé, l'associatif... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Considérant le crédit de 10.000 EUR (article 569/332-02) prévu au budget communal de l'exercice 2014 pour l'octroi de subventions aux associations « communales » ayant participé aux marchés du terroir ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : que le bénéfice découlant de la gestion du bar, soit un montant de 3.572,80 EUR, sera réparti de manière égale entre les 11 associations « communales » citées dans le rapport d'activités 2014 relatif au marché du terroir ;

Art.2 : afin d'obtenir le paiement du subside, les clubs, associations, groupements et autres organisations citées devront fournir une déclaration de créance ou une facture pour le montant 324,80 EUR.

Art. 3 : le Collège communal est chargé de procéder aux paiements en faveur des bénéficiaires de la subvention.

POINT - 6 - Décision de principe pour la création de l'emploi de Directeur financier

Le Conseil communal,

Vu l'art. L1124-21 §1 du CDLD ;

Considérant que dans les communes comptant 10 000 habitants et moins, les fonctions de Directeur financier sont conférées à un Receveur régional; sauf si le Conseil communal crée l'emploi de Directeur financier ;

Considérant que le Gouvernement doit arrêter la date d'entrée en vigueur de cette disposition ;

Considérant que dans l'attente de cette décision, l'ancienne législation reste d'application (information de l'Union des Villes et Communes de Wallonie); à savoir la possibilité de créer l'emploi dans les communes comptant au moins 5 000 habitants ;

Considérant que la population à prendre en compte est celle du comptage préélectoral ; qu'au dernier comptage préélectoral, le nombre de 5 000 habitants n'était pas atteint ;

Considérant que le Directeur financier d'une commune comptant 20 000 habitants ou moins peut être nommé Directeur financier du Centre Public d'Action Sociale du même ressort ;

Considérant la charge salariale actuelle de la fonction Receveur régional, à savoir 47.693 Eur pour la commune et 23.852 pour le CPAS, soit 71.745 Eur pour une fonction partagée entre deux communes et deux CPAS ;

Considérant la charge salariale estimée d'une fonction de Directeur financier, à savoir 86.312 € (ancienneté 0) ;

Considérant que les prestations du Receveur régional sont facturées avec un an de décalage ;

Considérant qu'une provision a été inscrite au budget communal pour faire face au double traitement qu'il y aura lieu de prendre en charge ;

Sur proposition du Collège communal et après présentation au comité de concertation Commune/CPAS ;

Décide, par 8 voix pour et 7 voix contre (groupe OSONS) :

Art. 1 du principe de procéder à la création de l'emploi de Directeur financier ;

Art. 2 de transmettre la présente décision au Gouverneur pour information, conformément à l'art. L1124-23 §2 du CDLD ;

Art. 3 lorsque les conditions seront réunies ou lorsque le Gouvernement aura rendu applicable l'art. L1124-21 §1 du CDLD, de proposer à délibération du Conseil communal, les modalités de recrutement de cet emploi.

Art. 4 de solliciter du Ministre compétent une dérogation afin de pouvoir procéder au recrutement d'un Directeur financier de manière anticipée.

POINT - 7 - Conditions de recrutement pour un emploi à mi-temps d'aide administrative aux Directeurs d'école

Le Conseil communal,

Vu la délibération de Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administratif du personnel communal ;
Vu la délibération de Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte le statut pécuniaire du personnel communal ;
Attendu qu'une aide administrative aux Directeurs d'écoles s'avère nécessaire ;
Attendu qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du projet pédagogique des Directeurs, de procéder au recrutement d'un employé administratif (f/m) contractuel ;
Vu la demande d'aide à la promotion de l'emploi – Secteur Pouvoirs locaux – Projets thématiques – Aides administratives dans les écoles introduite par les Directeurs d'écoles courant 2014 ;
Vu la décision du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports André Antoine en date du 25/06/2014 octroyant une aide annuelle globale maximale de 8 points APE d'au minimum 1 équivalent temps plein d'une durée indéterminée pour l'aide administrative aux écoles de l'enseignement fondamental, soit un montant de 24 000 Eur ;
Vu le courrier du SPW Département de l'emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 26/06/2014, notifiant la décision susmentionnée ;
Attendu qu'en date du 01/09/2014 un mi-temps a été octroyé sous cette décision APE ;
Vu la nécessité et compte tenu de la spécificité des tâches administratives et pour satisfaire au besoin d'un équivalent temps plein mentionné dans la décision ci-dessus ;
Vu l'impact budgétaire dudit recrutement, estimé à 17 000 Eur ;
Vu l'avis des représentations syndicales ;
Vu l'avis du Directeur financier ;

Décide, par 14 voix pour et une abstention (M. Nicolas) :

Art. 1 : de procéder à l'engagement d'un employé administratif contractuel (m/f) D4 à mi-temps (19/38) – Echelle D4 ;

Art. 2 : de fixer les conditions de recrutement comme suit :

Conditions générales telles que retenues dans le statut administratif chapitre IV – article 14 :

- 1° être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors de l'Union européenne, être en possession d'un permis de travail ;
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice;
- 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 7° être âgé de 18 ans au moins;
- 8° être porteur du diplôme ou certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer (CESS), conformément aux conditions fixées par l'annexe I du statut administratif ;
- 9° réussir un examen de recrutement.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Conditions particulières :

- 10° Avoir le sens des responsabilités, une facilité de contact aussi bien avec le corps enseignant qu'avec le personnel administratif, avoir une parfaite orthographe,
- 11° Disposer de bonnes connaissances informatiques (logiciels de la suite Office).

Art. 3 : de fixer comme suit le programme des examens, les modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats :

- une épreuve écrite portant sur l'analyse d'un texte, la compréhension, la rédaction et l'orthographe.
- Une épreuve orale permettant d'évaluer la motivation des candidats.

Les candidats doivent obtenir au moins 50% des points dans chacune des deux épreuves et 60% des points au total de celles-ci.

Art. 4 : de définir le type de contrat :

Contrat mi-temps (19h/38h/semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable - Echelle barémique D4.

Art. 5 : de fixer l'entrée en fonction :

Au 1^{er} janvier 2015 ou dès l'approbation par la tutelle.

Art. 6 : de déterminer la validité des candidatures de la façon suivante :

La candidature et le curriculum vitae accompagnés d'une lettre de motivation, d'un extrait de casier judiciaire, d'une copie du diplôme certifiée conforme ainsi qu'un passport APE obligatoire, doivent être adressés par courrier recommandé au Collège communal de Léglise, rue du Chaudfour, 2 à 6860 Léglise pour le **09 janvier 2015 à 12h00** sous peine d'irrecevabilité.

Art. 7 : d'arrêter comme suit le mode de constitution du jury d'examen, en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

- Les membres du Collège communal de Léglise ainsi que 2 membres du Conseil communal (1 de la majorité et 1 de la minorité) ;
- Les Directeurs d'Ecoles (Mme Lambrechts, Mr Frognet et Mr Rossignon) ;
- Le Directeur général ;

L'examen sera porté à la connaissance des organisations syndicales au moins 10 jours avant son déroulement. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

Conformément à l'article 16 du statut administratif, il sera procédé à un appel public.

Art. 8 : de créer une réserve de recrutement de 2 ans avec les candidats ayant réussi les épreuves.

Art. 9 : de soumettre la présente décision à l'approbation de l'autorité de tutelle.

POINT - 8 - Approbation des cahiers des charges relatifs au nettoyage dans les écoles

Le Conseil communal,

Vu la volonté d'améliorer le nettoyage dans les écoles de la commune ;

Considérant l'évolution des différents bâtiments scolaires et la nécessité de mettre à jour un cahier des charges propre à chaque implantation ;

Considérant que ces cahiers des charges sont destinés à clarifier les tâches relatives au personnel de nettoyage, aux enseignantes et aux accueillantes des différentes implantations ;

Considérant qu'en complément du cahier des charges, un registre du nettoyage sera installé dans chaque implantation scolaire et que celui-ci devra être complété par le personnel de nettoyage lors de chaque prestation ;

Considérant que ce travail a été réalisé en concertation avec les services de l'enseignement et de l'ATL ;

Vu les cahiers des charges propres à chaque implantation ;

Vu les registres de nettoyage à compléter par le personnel de nettoyage ;

Vu ce qui précède ;

Approuve, à l'unanimité des membres présents, les cahiers des charges relatifs au nettoyage dans les écoles, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 22/12/2014. Une réunion de présentation sera organisée à l'attention du personnel concerné.

POINT - 9 - Construction d'un puits de crue sur la Géronne à Volaiville – approbation état d'avancement n°1et état final

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juillet 2014 relative à l'attribution du marché "Construction d'un puits de crue sur la Géronne à Volaiville" à Ent DETAILLE J et fils, Rue de la Chapelle 40 à 6860 Légglise pour le montant d'offre contrôlé de 43.689,00 € hors TVA ou 52.863,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2013-0048-TR ;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2014 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 3 septembre 2014 ;

Considérant que l'adjudicataire Ent DETAILLE J et fils, Rue de la Chapelle 40 à 6860 Légglise a transmis l'état d'avancement 1 - état final, et que ce dernier a été reçu le 4 novembre 2014 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande	€ 43.689,00
Montant des avenants	€ 4.090,01
Montant de commande après avenants	€ 47.779,01
TVA	+ € 9.174,69
TOTAL	= € 56.953,70
Montant des états d'avancement précédents	€ 0,00
État d'avancement actuel	€ 48.234,23
Révisions des prix	+ € 72,30
Total HTVA	= € 48.306,53
TVA	+ € 10.144,37
TOTAL	= € 58.450,90

Considérant que le délai d'exécution est de 45 jours ouvrables + 1 jour d'intempéries dans le présent état d'avancement ;

Considérant que pendant le présent état d'avancement 21 jours de travail ont été prestés de telle sorte que le délai restant est de 24 jours de travail ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que l'auteur de projet, DST Division cours d'eau, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon a donné un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à 48.306,53 € hors TVA ou 58.450,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42102/731-60 (n° de projet 20140019) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver l'état final de Ent DETAILLE J et fils, Rue de la Chapelle 40 à 6860 Léglise pour le marché "Construction d'un puits de crue sur la Géronne à Volaiville" dans lequel le montant final s'élève à 48.306,53 € hors TVA ou 58.450,90 € 21% TVA comprise et dont 48.306,53 € hors TVA ou 58.450,90 €, 21% TVA comprise restent à payer.

Art 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42102/731-60 (n° de projet 20140019).

Art 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art 4 : De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

POINT - 10 - Déclaration d'utilité publique pour un échange de parcelles à Mellier – Van Malderen

Le Conseil communal,

Vu les décisions des 28 octobre 2010 et 23 février 2012 ;

Vu la nécessité de fluidifier la circulation au niveau de l'école de Mellier et la création d'un rond-point en ce sens ;

Vu la nécessité d'acquérir une partie du terrain du riverain, Monsieur Van Malderen Eric et la réalisation d'un échange en ce sens ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

De déclarer d'utilité publique l'échange entre la Commune de Léglise et Monsieur Van Malderen visant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée div 4 sect C n° 447 afin d'y réaliser un rond-point.

POINT - 11 - Décision ferme pour la vente d'une parcelle communale à Winville – Lequeux – Remiche

Le Conseil communal,

Vu le courrier de Mme LEQUEUX-REMICHE (domiciliée Rue de St-Hubert, Winville, 47 à 6860 LEGLISE) sollicitant l'achat d'une parcelle communale sise lieu-dit « A la Chapelle », Winville à 6860 LEGLISE et cadastrée 5^e division, section A, n°112V ;

Considérant que le bien est situé en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que cette parcelle communale a une contenance de 40ca et est reprise comme patsart au cadastre ;

Considérant que cette parcelle n'a pas d'accès au domaine public et est située au droit de parcelles privées appartenant à Mme LEQUEUX-REMICHE;

Vu l'enquête publique réalisée du 9 octobre au 24 octobre 2014 n'ayant donné lieu à aucune observation ou réclamation ;

Vu le procès-verbal d'expertise du Bureau de l'enregistrement de Neufchâteau du 30 octobre 2014 estimant la valeur de la parcelle à 12€/m² ;

Considérant que Mme LEQUEUX-REMICHE a remis son accord sur le prix fixé ;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : de marquer son accord ferme et définitif sur la vente de la parcelle communale sise lieu-dit « A la Chapelle », Winville à 6860 LEGLISE et cadastrée 5^e division, section A, n°112V à Mme LEQUEUX-REMICHE;

Art 2^e : de marquer son accord sur le prix fixé de 12€/m² ;

Art 3^e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure;

POINT - 12 - Cession gratuite relative au projet de la société Habitat + dans le centre de Léglise

Le Conseil communal,

Vu le permis d'urbanisme octroyé à la société Habitat + Construction (ayant établi ses bureaux Rue de la Gare 18 à 6880 BERTRIX) ayant pour objet la construction de 6 habitations unifamiliales et d'un immeuble de 20 appartements sur un bien sis Rue de la Tannerie à 6860 LEGLISE et cadastré division 1, section D, n°0074_H_002 & 0069_C ;

Considérant que cette demande de permis d'urbanisme impliquait une cession gratuite de 12a60ca au profit de la commune de Léglise ;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 27 mars 2014 décidant de marquer son accord sur la cession gratuite au profit la commune de Léglise, conformément au plan dressé et d'incorporer le terrain à recevoir dans le domaine public communal;

Vu l'enquête commodo/incommode organisée du 27 novembre 2014 au 11 décembre 2014 n'ayant donné lieu à aucune observation et/ou réclamation ;

Considérant que la présente cession gratuite implique une modification du chemin vicinal n°29 et doit faire l'objet d'un plan général d'alignement ;

Vu le plan dressé par le Géomètre-expert, Mr Jean-François ROSSIGNOL ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De marquer son accord sur le plan de mesurage dressé par le Géomètre-expert, Mr Jean-François ROSSIGNOL;

POINT - 13 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier (PNHSFA)

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2014 par la présidente du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra à Martelange, le jeudi 18 décembre 2014 à 19h30 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du PNHSFA tels qu'ils sont repris à la convocation ;

De charger les délégués, désignés pour représenter la commune, de participer à ladite Assemblée générale.

POINT - 14 - Approbation d'une facture pour la mise en ordre du réseau téléphonique et informatique de la maison communale

Le Conseil communal,

Vu l'état des installations téléphoniques et du réseau informatique au niveau de l'ancien corps de logis de la maison Nicolas ;

Vu le retour du CPAS dans ses anciens locaux ;

Vu la nécessité de rétablir un cadre de travail approprié le plus rapidement possible ;

Vu les trois firmes consultées :

- Picard Construct, rue Ramont 6 à 6970 Tenneville;
- Infotek, rue du Printemps 4 à 6800 LIBRAMONT ;
- Camo system, Suzerain à 11 Libramont-Chevigny 6800 ;

Vu les offres reçues :

- Picard Construct : 2607,71 euros TVAC;
- Infotek : 2721,29 euros TVAC;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 124/723-51 (projet 20110033) du budget 2014 ;

Décide, par 14 voix pour et une abstention (M. Nicolas) :

Art 1er : D'approuver l'offre de Picard Construct d'un montant de 2607,71 euros TVAC.

Art 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, 124/723-51 (projet 20110033).

POINT - 15 - Approbation d'une dépense pour la réparation d'un camion communal

Le Conseil communal,

Vu la nécessité de procéder au remplacement de la boîte de vitesses et à l'embrayage du camion de marque Man du service technique ;

Considérant que procéder à une réparation de la boîte de vitesses n'est pas jugé opportun par le service technique suite à une importante réparation effectuée en 1999 sur celle-ci ;

Considérant que les entreprises suivantes ont été consultées :

1. MAN ATE sprl
Allée du Centre Ardenne n°140
6840 Longlier (Neufchâteau)
Belgique
2. SPRL Herbeuval Garage Pneus Center
Zone Artisanale 1
6810 Jamoigne
Belgique
3. Ranci Agri sprl
Rue Ranci 5A
6860 Léglise
Belgique

Considérant les propositions faites par les sociétés ATE sprl et HERBEUVAL sprl, à savoir :

1. MAN ATE sprl :
Remplacement de la boîte de vitesses par une boîte échange standard (+/- 1000 Eur moins chère qu'une neuve), avec remplacement de l'embrayage (main d'œuvre comprise) : 11.668,68 € TVAC ;
2. HERBEUVAL sprl :
Remplacement de la boîte de vitesses par une neuve et remplacement de l'embrayage (main d'œuvre comprise) : 10543,98 € TVAC ;

Considérant que l'entreprise Ranci Agri ne souhaite pas remettre d'offre pour ces travaux sur le camion Man ;

Attendu que l'offre remise par la société HERBEUVAL pour le remplacement de la boîte de vitesses et de l'embrayage est jugée la plus intéressante par le service technique ;

Attendu que ces réparations augmenteront sensiblement la durée de vie du camion Man ;

Considérant que 18.000,00 € sont disponibles à l'article 421/745-53 du budget, projet 2014 0073 ;

Vu ce qui précède ;

Décide, par 8 voix pour, 3 abstentions (J. Hansenne, V. Léonard et S. Winand), et 4 voix contre (N. Demande, E. Gontier, M. Nicolas et C. Magnée), de procéder à la réparation complète (boîte et embrayage) chez Herbeuval, pour un montant de 10543,98€ TVAC.

POINT - 16 - Avis sur les comptes de la Fabrique d'église de Les Fossés – 2012 et 2013

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur les comptes 2012 et 2013 de la Fabrique d'église de Les Fossés.

POINT - 17 - Avis sur le budget de plusieurs Fabriques d'église – Les Fossés – Louftémont – Witry

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

D'émettre un avis favorable d'approbation sur le budget 2014 de la Fabrique d'église de Les Fossés ;

D'émettre un avis favorable d'approbation sur les budgets 2015 des Fabriques d'églises de Les Fossés, Louftémont et Witry.

POINT - 18 - Prise de connaissance des avis de l'autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

En date du 3 novembre 2014, approbation :

- Des statuts de l'ASBL « ADL Léglise, Fauvillers, Martelange et Vaux-sur-Sûre » et de la participation du Conseil communal à cette ASBL.

En date du 24 novembre 2014, approbation :

- De l'attribution du marché de travaux ayant pour objet le renouvellement du réseau de distribution d'eau de Louftémont et Vlessart.

POINT - 19 - Annexe au budget communal – rapport prescrit par l'article L1122-23 du CDLD

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prescrit la réalisation d'un rapport annexe au budget ;

Après présentation ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport tel qu'annexé à cette délibération.

POINT - 20 - Budget communal 2015

Le Conseil communal,

Vu la proposition de budget suivante :

Service ordinaire		
	Recettes	Dépense
Budget	10.239.980,99	8.657.831,88
Soit à l'exercice propre, un excédent de 310.542,96€		
Soit à l'exercice global, un excédent de 1.582.149,11 €		
Service extraordinaire		
	Recettes	Dépense
Budget	9.485.412,06	9.338.703,99

Vu l'ensemble des annexes mentionnées dans la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'article 1124-40 CDLD ;

Vu les modifications apportées séance tenante, à savoir :

- Prélèvement de l'ordinaire pour le Fond de Réserve extraordinaire augmenté de 240.000 EUR, soit 1.140.000 EUR (au lieu de 900.000 EUR) ;
- Prélèvement sur le Fond de réserve Extraordinaire Reboisement limité à 17.000 EUR (au lieu de 30.000 EUR) ; ce Fond Reboisement devra faire l'objet d'une dotation lors d'une prochaine modification budgétaire afin d'ajuster les prélèvements effectués sur ce Fond aux dépenses effectives de reboisement.

Décide d'approuver :

- **Par 8 voix pour et 7 voix contre (groupe OSONS)**, le budget communal 2015 à l'ordinaire ;
- **Par 8 voix pour et 7 voix contre (groupe OSONS)**, le budget communal à l'extraordinaire ;

Ce budget fera l'objet de publication et sera transmis à la tutelle, avec les annexes justificatives, pour approbation. Ce budget sera également communiqué aux organisations syndicales dans les 5 jours.

POINT - 21 - Fixation du mode de passation de certains marchés publics

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les arrêtés d'exécution des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'au budget extraordinaire, voté par le Conseil communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions (matériel, mobilier et travaux d'entretien des bâtiments);

Attendu qu'en vue de permettre au Collège communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables au marché;

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la Commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions,

Décide, par 8 voix pour et 7 voix contre (groupe OSONS) :

Art 1 :

De choisir comme mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire:

- Pour les sommes allant de 3000,00 à 8500,00 euros HTVA, la procédure négociée sans publicité ;
- Pour les sommes allant de 500,00 à 2.999,99 euros HTVA, une simple facture acceptée avec, dans la mesure du possible, consultation préalable de trois firmes minimum,
- Pour les sommes inférieures à 500,00 euros HTVA, une simple facture acceptée.

101/741-98	Achats de mobilier divers
10401/741-98	Achats de mobilier divers
10401/742-98	Achats de matériel de bureau divers (y compris informatique)
124/721-54	Aménagements aux terrains des parcs, jardins, plaines de jeux
124/721-56	Aménagements aux autres terrains
124/724-56	Équipement et maintenance extraord. des bâtiments divers
124/724-60	Équipement et maintenance extraord. en cours d'exécution des bâtim.
351/744-51	Achats de machines et matériel d'équipement et d'exploitation
421/732-60	Travaux de construction d'infrastructure en cours d'exécution
421/735-60	Entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure

421/741-98	Achats de mobilier divers
421/742-98	Achats de matériel de bureau divers (y compris informatique)
421/744-51	Achats de machines et matériel d'équipement et d'exploitation
421/745-53	Maintenance extraordinaire des camions
422/741-52	Achats de signalisation routière et de petits équipements
42301/741-52	Achats de signalisation routière et de petits équipements
42302/741-52	Achats de signalisation routière et de petits équipements
426/732-54	Travaux d'installation de l'éclairage public
569/721-60	Aménagements aux terrains en cours d'exécution
569/741-98	Achats de mobilier divers
569/742-98	Achats de matériel de bureau divers (y compris informatique)
569/744-51	Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation
640/721-60	Aménagements aux terrains en cours d'exécution
640/744-51	Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation
722/741-98	Achats de mobilier divers
722/742-98	Achats de matériel de bureau divers (y compris informatique)
722/744-51	Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation
761/741-98	Achats de mobilier divers
761/742-98	Achats de matériel de bureau divers (y compris informatique)
761/744-51	Equipement et maintenance extraord. des bâtiments divers
766/721-56	Aménagements aux autres terrains
766/744-51	Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation
767/741-98	Achats de mobilier divers
767/742-98	Achats de matériel de bureau divers (y compris informatique)
767/744-51	Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation
7671/742-53	Achats de matériel informatique
790/723-54	Aménagements aux bâtiments culturels, culturels et sportifs
79001/724-60	Equipement et maintenance extraord. en cours d'exécution des bâtim.
79007/723-54	Aménagements aux bâtiments culturels, culturels et sportifs
835/741-98	Achats de mobilier divers
835/742-98	Achats de matériel de bureau divers (y compris informatique)
835/744-51	Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation
874/744-51	Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation
87401/721-60	Aménagements aux terrains en cours d'exécution
878/721-54	Aménagements aux cimetières

Art 2 :

D'arrêter comme suit les conditions du marché :

1. SELECTION QUALITATIVE DES ENTREPRISES ET FOURNISSEURS A CONSULTER.

Une déclaration sur l'honneur implicite sera présente pour l'ensemble des marchés passés dans le cadre de cette fixation du mode de passation. Aucun autre document spécifique ne sera sollicité, la procédure négociée sans publicité permettant de choisir les firmes à consulter.

2. CONDITIONS DU MARCHE :

1. Les diverses dépenses reprises aux articles ci-dessus seront conformes ou complémentaires aux divers matériels ou fournitures employés dans les services. La liste sera dressée par chaque service, dans les limites des crédits et soumise au Collège Communal.
2. Les prix mentionnés dans l'offre s'entendent rendus franco au lieu de livraison.
3. Les soumissionnaires restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

4. Après attribution du marché par le Collège Communal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification, le délai figurera dans la remise de prix.
5. Les factures à transmettre en triple exemplaires seront vérifiées dans les 30 jours à compter de la date de la réception du matériel, des travaux ou des services et payées dans les 30 jours à compter de l'approbation de la facture.

POINT – QUESTIONS D'ACTUALITE

- E. Huberty informe le Conseil communal sur le subside octroyé par le Ministre Collin dans le cadre du dossier « locaux sportifs à Assenois ». Le subside porte sur la partie sportive du projet.

- N. Demande pose plusieurs questions sur les ralentisseurs :

Des recommandations ont été faites à la CCATM et au Conseil communal en ce qui concerne la pose des ralentisseurs, celles-ci n'ont pas été respectées.

Pourquoi la largeur des boudins n'est pas la même partout ?

Les poteaux sont enterrés, c'est interdit.

La majorité répond par la voix de P. Gascard, Echevin de la mobilité :

Le Conseil communal a fixé le cadre en matière de mobilité – a déterminé les rues qui seraient concernées par la pose des dispositifs.

Concrètement, lors de la pose effective des ralentisseurs, il y a concertation sur place avec les riverains et la police pour les positionner aux meilleurs endroits. La première pose est également toujours provisoire, donc selon le retour des citoyens, des adaptations sont effectuées avant la pose définitive. L'Echevin invite les personnes ayant des remarques à lui en faire part sans hésiter.

La largeur des boudins dépend de la largeur de la route.

Les dispositifs sont réglementaires, ils ont été avalisés par la zone de police. Aucune signalisation n'est nécessaire dans les zones « 50 ».

- N. demande estime mauvais le positionnement de certains arbres le long des routes.

La majorité répond par la voix de P. Gascard, Echevin de la mobilité :

Le placement des arbres s'est fait avec la collaboration du Commissaire voyer. Il est prévu à certains endroits de compléter le dispositif par des haies anti-congères. Si en définitive, il est constaté que certains positionnements sont problématiques, les arbres seront déplacés à la bonne saison.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

M. CHEPPE,
Directeur général

F. DEMASY,
Bourgmestre